

# Espace presse

**Journalistes et professionnels de la communication, cet espace vous est réservé.**

La [direction de la communication](#) est chargée de gérer les demandes des médias (presse écrite, radio, télévision, web...) qui souhaitent un éclairage sur une activité, un secteur ou une mission de l'hôpital.

Elle oriente les médias vers les interlocuteurs concernés et organise également des points presse sur l'actualité médicale ou les événements marquants du CHU.

Toute demande de reportage ou de repérage en vue d'un reportage doit nous être adressé. Nous vous aiguillerons au mieux afin que vous puissiez réaliser votre sujet dans les meilleures conditions.

De nombreuses sociétés de production sollicitent le CHU pour les aider à trouver des patients selon leur pathologie ou leur prise en charge afin de recueillir leur témoignage pour des émissions télévisées. Le CHU de Nantes décline systématiquement ces sollicitations et refuse tout affichage de ce type au sein de son établissement.

## Contact presse

Tél. 02.40.08.71.85

[Emmanuelle Dubois](#)

Le soir, les week-end, les jours fériés ou en cas d'événement exceptionnel, contactez directement le standard du CHU au 02.40.08.33.33 qui, selon la demande, vous mettra en contact avec le directeur de garde.

[Retrouvez toutes nos actualités](#)

## Vous souhaitez recevoir nos communiqués ?

Si vous souhaitez recevoir les communiqués de presse du CHU de Nantes et vous inscrire sur notre liste de presse, merci de nous adresser un mail en précisant le nom du ou des média auquel(s) vous collaborez, votre nom et prénom, votre mail et vos

coordonnées téléphoniques.

Pour être régulièrement tenu informé de nos actualités, vous pouvez également vous inscrire sur notre site internet afin de recevoir nos newsletters (tout public et/ou professionnels de santé) qui sont envoyées à un rythme mensuel.

## Cadre légal

L'hôpital est un lieu de nature spécifique où la réalisation d'un reportage est soumise à autorisation préalable de la part de l'administration.

En vertu de l'article R. 1112-47 du Code de la santé publique, *"Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants n'ont pas accès aux malades, sauf accord de ceux-ci et autorisation écrite donnée par le directeur"*.

L'accès des journalistes et des professionnels de la communication est subordonné, selon la portée du sujet, à une autorisation écrite de la direction de la communication ou de la direction générale de l'établissement, après avis du responsable de la structure médicale concernée le cas échéant.

Il est rappelé que les professionnels de la presse ne doivent ni troubler le repos des patients, ni gêner le fonctionnement du service.

<https://www.chu-nantes.fr/espace-presse-73664.kjsp?RH=PRESSE>